

COMMUNIQUÉ AUX ASSURÉS PRIS EN CHARGE EN LONGUE MALADIE

À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2020, UN TICKET MODÉRATEUR DE 10% S'APPLIQUE SUR LES CONSULTATIONS MÉDICALES* .

Le ticket modérateur est la partie des dépenses de santé que la CAFAT n'a plus le droit de rembourser **et que vous devez régler directement au Professionnel de Santé.**



EXEMPLE



Sur un montant de 4 150 Frs la CAFAT prend en charge
3 735 Frs **et vous réglez 415 Frs.**

*Mesure prise par le gouvernement, dans le cadre du plan de redressement du RUAMM.

Elle s'applique sur les honoraires des consultations et des visites à domicile ainsi que les majorations et éventuels frais de déplacement associés.